Projet de loi n°87

am a rajeté

Loi visant à limiter certains frais dans le domaine de la restauration

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est remplacé par :

Les mesures prévues à la présente loi s'appliquent à tous les restaurateurs tel que défini dans l'article 2.

De plus, elles s'appliquent à un tiers qui fournit des services de livraison à des restaurateurs pour au moins 500 restaurants.